

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

19-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) –
RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS –
CONVENTIONS TYPES.**

Le Projet éducatif départemental (PED) 2022 -2027 réaffirme la volonté de notre collectivité de faire de l'éducation une priorité, en même temps que la nécessité de répondre aux défis posés par l'évolution de la société et le formidable développement démographique, économique et culturel du territoire. Le Département s'est ainsi engagé, plus que jamais, en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire, dans une dynamique qu'il souhaite collective avec l'ensemble des acteurs et actrices de la communauté éducative.

« AGORA, programme d'éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression », répond aux objectifs de l'axe 5 du PED, « Promouvoir l'émancipation des collégien·nes ». Initié en 2021 à la suite de l'assassinat de Samuel Paty, il doit permettre à chacun des 130 collèges publics qui le souhaitent, de bénéficier chaque année d'un dispositif d'éducation aux médias et à l'information (EMI), pour travailler avec les élèves autour des enjeux liés à la liberté d'expression, en leur permettant d'entrer dans une démarche de production de contenus sur le monde qui les entoure.

Il contribue également, en s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs de référence, à la qualification des équipes éducatives et des intervenant·es sur des sujets complexes.

Enfin, dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, il vise à renforcer la coéducation, par une implication des familles et des acteurs complémentaires de l'enseignement public du territoire.

Dans ce cadre, le programme AGORA propose une éducation aux médias et à la liberté d'expression qui doit :

- permettre aux élèves de maîtriser des grands repères et des outils liés à ces enjeux ;
- par la pratique et la participation à des expériences éducatives en actes, favoriser



l'autonomie et le sens de l'initiative ;

- en abordant des sujets tels que la mobilité internationale, la découverte des métiers, les actions mémorielles, l'égalité femmes-hommes, la transition écologique, les mutations urbaines, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024..., s'inscrire en lien direct avec les enjeux qui traversent nos sociétés et notre territoire ;
- se déployer sur l'ensemble du territoire départemental, pour permettre une action publique qui prenne en compte la diversité des dynamiques éducatives et culturelles en Seine-Saint-Denis.

Le programme AGORA se décline sur 4 niveaux : sensibilisation, parcours, résidence et labellisation. Le présent rapport a pour objet d'allouer les parcours et les résidences qui se dérouleront dans les collèges publics de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2023-2024.

Les parcours AGORA (niveau 2 du programme)

Chaque parcours est articulé autour de la mise en partage d'un travail journalistique, propre à chaque intervenant·e. Il s'adresse à un groupe de classe constitué, et représente une quarantaine d'heures d'activités se déroulant pendant le temps scolaire. Les heures d'intervention comprennent des temps de pratique, des sorties, des temps d'analyse critique et de débat, et une restitution.

Pour l'édition 2023-2024, un appel à projets que nous avons approuvé le 26 janvier 2023 a été lancé par le Département de mars à mai 2023.

Portés par des structures culturelles, médiatiques, scientifiques, ou de l'éducation populaire, les parcours sont construits avec les enseignant·es et validés par les directions des collèges. Un comité de pilotage, composé de représentant·es de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, des services départementaux de l'Éducation nationale (Rectorat – Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) et DSDEN), d'élu·es et d'agent·es du Département en charge des politiques éducatives et culturelles, s'est réuni en juin 2023 pour expertiser l'ensemble des projets reçus.

Ce sont 36 parcours AGORA qui ont été retenus pour l'année scolaire 2023-2024, 3^e année du programme. Ils s'inscriront dans 21 villes et 35 collèges des 4 établissements publics territoriaux du territoire. La liste des parcours et des collèges est jointe en annexe.

Ces parcours sont portés par 13 structures :

- six associations du secteur de l'EMI qui contribuent depuis au moins un an au programme AGORA (*Chronos&Kairos*, *RCP Médiation (Radio Campus Paris)*, *La Chance pour la Diversité dans les Médias*, *Transonore*, *Transmission* et la *Zone d'Expression Prioritaire*), ce qui permet de consolider les partenariats avec elles ;
- trois nouvelles structures qui permettent d'enrichir le programme d'approches originales : *Guiti News*, média en ligne grand public qui publie des reportages réalisés par un binôme de journalistes français·e et exilé·e·s ; *la Compagnie Sans la nommer*, dont la démarche théâtrale s'invente sur la base d'enquêtes et de collectes de matériaux médiatiques, théoriques et d'archives ; *la Maison de la Poésie*, qui apportera une dimension poétique à la réflexion menée par les élèves et à leur production pluridisciplinaire ;
- les associations Citoyenneté Jeunesse et F93, premiers signataires de la charte AGORA, qui portent à elles deux 20 parcours ;
- des partenaires culturels (le *Centre de promotion du Livre Jeunesse* et *Banlieues*

Bleues) qui ont fait le choix de s'investir dans l'EMI au travers du programme départemental.

Les parcours, dont la ventilation par structure est présentée en annexe 1, proposent aux élèves de découvrir une grande diversité de médias et de pratiques journalistiques marquée, cette année encore, par une place importante accordée au média sonore, puisque plus de la moitié des parcours (21) aboutiront à la production de podcasts et d'émissions radio. Les productions audiovisuelles seront également bien représentées, sept projets ayant pour objectif la réalisation de journaux télévisés, reportages ou portraits vidéo.

29 parcours s'inscriront dans les nouvelles thématiques de l'appel à projets qui entrent en résonance avec les priorités départementales, en invitant les élèves à questionner à travers les médias la « dynamique olympique » (10 parcours), « les mutations de notre monde » (11 parcours), et les « résistances d'hier et d'aujourd'hui » (8 parcours). Les thématiques des parcours ont majoritairement trait aux inégalités et discriminations (de genre, sociales, spatiales...), au territoire et aux mutations urbaines, aux diversités et identités (culturelles, sexuelles...), à la mémoire et aux parcours migratoires, au développement durable, ainsi qu'aux JOP 2024 et aux pratiques sportives.

Les résidences AGORA (niveau 3 du programme)

La mise en œuvre et la construction des résidences en collèges s'appuient sur :

- un travail qui mobilise plusieurs directions des services départementaux ainsi que ceux de l'Éducation nationale pour identifier les collèges d'accueil au regard des contextes territoriaux ou des projets d'établissement ;
- une veille sur des propositions innovantes ou expérimentales capables de s'adapter au territoire et aux publics visés ;
- une attention portée dans le choix des partenaires porteurs des résidences, la qualité et la pertinence non seulement des propositions et des intervenant-es, mais aussi de la médiation, la transmission et le partage, dans une démarche qui se veut respectueuse des droits culturels, en s'attachant à valoriser les apports et savoirs des élèves.

Construite par la structure partenaire, avec des professionnels associés et en lien avec l'équipe pédagogique du collège et le Département, une résidence AGORA est un projet d'EMI au long cours, qui se décline entre des temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information, et parcours culturel.

Pendant l'année scolaire 2023-2024, 9 résidences seront menées dans 9 collèges du territoire. Ce rapport présente quatre de ces résidences (cinq résidences sont en construction et feront l'objet d'un rapport ultérieur).

L'association **Transonore** mènera deux résidences sur la thématique du développement durable :

Au collège Miriam Makeba à Aubervilliers, collège qui entrera en 2023-2024 dans un processus de labellisation AGORA, Transonore portera pour la deuxième année consécutive une résidence menée par la journaliste Mériem Lay. Après une première année consacrée à la question de l'alimentation, la journaliste accompagnera des élèves de 4^e du dispositif ULIS, du club Nature et de la classe Médias dans la réalisation d'une série podcasts radio sur les initiatives locales de mode durable et solidaire. Les élèves réfléchiront à la place du vêtement dans notre vie quotidienne et à son impact social et

environnemental dans le monde, tout en allant à la rencontre de personnes et structures de leur territoire qui expérimentent des solutions en matière de durabilité de la mode. **Au collège Lenain de Tillemont à Montreuil**, les journalistes Léa Guedj et Benjamin Mathieu proposeront aux élèves de 4^e, au club des éco-délégués et à la classe Segpa de s'intéresser, à travers la réalisation d'une série de trois podcasts radio, à l'horticulture locale, et notamment aux initiatives de fermes florales urbaines qui font renaître la tradition maraîchère et horticole de la Seine-Saint-Denis depuis quelques années.

Le travail de l'association **Making Waves** a été particulièrement remarqué dans le cadre du Festival d'Avignon 2023, au travers de l'accompagnement de jeunes d'Avignon et de Seine-Saint-Denis dans la production d'une série d'émissions intitulée « *À la jeunesse, les micros* » : ainsi, des jeunes en parcours d'insertion ont pu réaliser depuis le siège du Festival des interviews quotidiennes de personnalités artistiques ou politiques, tout en se formant aux techniques de réalisation radiophoniques. L'association portera, pour l'année scolaire 2023-2024, une résidence au **collège Pablo Neruda à Gagny**. Les journalistes Hervé Marchon et Pauline Josse accompagneront une classe de 5^e, une classe de 4^e, les élèves de la classe relais et les élèves d'unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) dans la réalisation d'une émission radio collective sur le thème des valeurs de l'olympisme. À travers différents formats – chroniques humoristiques, documentaire-fiction, débat, journal d'information –, chaque groupe abordera la thématique autour de différents enjeux : écologie, interculturalité et citoyenneté.

L'association **Transmission** conduira, quant à elle, une résidence au **collège Georges Brassens à Sevran** sur la thématique de la mémoire. Swann Blanchet, Léo Berthe, Norah Benarrosh Orsoni et Floriane Moro amèneront les élèves de 3^e à s'intéresser aux enjeux du féminisme et de l'immigration en réfléchissant à la manière dont se construisent les récits et les représentations de certains groupes sociaux. Les élèves réaliseront une émission radio constituée de leur travail de recherche qui pourra prendre des formes variées : reportage, interview plateau, fiction sonore, chroniques, etc.

Les objectifs et contenus de ces résidences sont détaillés en annexe 2 du présent rapport.

Il est donc proposé :

- DE RAPPELER que le niveau 2 du programme AGORA consiste à la mise en œuvre de parcours, autour du partage d'un travail journalistique d'un·e intervenant·e professionnel·le, avec une classe de collégien·ne·s, et représente une quarantaine d'heures d'activités se déroulant pendant le temps scolaire qui comprennent des temps de pratique, des sorties, des temps d'analyse critique et de débat, et une restitution ;

- D'ALLOUER, au titre des parcours AGORA 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 4 000 euros à l'association Banlieues Bleues,
- 4 000 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 11 574 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 60 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 4 000 euros à l'association Compagnie Sans la nommer,
- 20 000 euros à l'association F93,
- 3 800 euros à l'association Guiti News,
- 8 000 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 4 000 euros à l'association La Zone d'Expression Prioritaire,

- 4 000 euros à l'association Maison de la Poésie,
- 8 000 euros à l'association RCP Médiation,
- 3 800 euros à l'association Transmission,
- 8 000 euros à l'association Transonore ;

- D'APPROUVER, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Banlieues Bleues,
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Association Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis,
- Association F93,
- Association Transonore ;

- DE RAPPELER que la résidence AGORA est un projet d'éducation aux médias et à l'information qui se décline entre temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, avec des séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information et de parcours culturel ;

- D'ALLOUER, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Making Waves,
- 10 000 euros à l'association Transmission,
- 20 000 euros à l'association Transonore ;

- D'APPROUVER, au titre des résidences AGORA 2023-2024, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Making Waves,
- Association Transmission,
- Association Transonore ;

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
la conseillère départementale déléguée,

Élodie Girardet

ANNEXE 1 AU RAPPORT

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS TYPES.

PARCOURS AGORA

Structure	Montant accordé	Thématique principale	Collège	Ville
Banlieues Bleues	4000	Presse écrite/ en ligne	Nelson Mandela	LE-BLANC-MESNIL
Centre de Promotion du Livre de Jeunesse - Seine-Saint-Denis	4000	Sciences humaines	Jean Moulin	AUBERVILLIERS
Chronos & Kairos	11574	Création sonore/ Radio/Podcast	Cesaria Evora	MONTREUIL
		Création sonore/ Radio/Podcast	Colonel Fabien	MONTREUIL
		Création sonore/ Radio/Podcast	Pierre de Geyter	SAINT-DENIS
Citoyenneté Jeunesse	60 000	Création sonore/ Radio/Podcast	Simone Veil	AULNAY-SOUS-BOIS
		Création sonore/ Radio/Podcast	Georges Politzer	BAGNOLET
		Création sonore/ Radio/Podcast	Jean Renoir	BONDY
		Cinéma/ Audiovisuel	Jean-Baptiste Corot	LE RAINCY
		Création sonore/ Radio/Podcast	Marie Curie	LES LILAS
		Création sonore/ Radio/Podcast	Anatole France	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
		Cinéma/ Audiovisuel	Lenain de Tillemont	MONTREUIL
		Création sonore/ Radio/Podcast	Georges Politzer	MONTREUIL
		Création sonore/ Radio/Podcast	Le Clos Saint-Vincent	NOISY-LE-GRAND
		Création sonore/ Radio/Podcast	François Mitterrand	NOISY-LE-GRAND
		Cinéma/ Audiovisuel	La Pléiade	SEVRAN
		Création sonore/ Radio/Podcast	Paul Painlevé	SEVRAN
		Presse écrite/ en ligne	Joliot Curie	STAINS
		Photographie/ Photojournalisme	Pierre de Ronsard	TREMBLAY-EN-FRANCE
		Photographie/	Lucie Aubrac	VILLETANEUSE

		Photojournalisme	
--	--	------------------	--

Structure	Montant accordé	Thématique principale	Collège	Ville
Compagnie Sans la nommer	4000	Presse écrite/ en ligne	Jean-Jacques Rousseau	LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
F93	20000	Création sonore/ Radio/Podcast	Pierre Brossolette	BONDY
		Presse écrite/ en ligne	Théodore Monod	GAGNY
		Création sonore/ Radio/Podcast	Aime et Eugenie Cotton	LE BLANC-MESNIL
		Création sonore/ Radio/Podcast	International	NOISY-LE-GRAND
		Création sonore/ Radio/Podcast	Françoise Héritier	NOISY-LE-SEC
Guiti News	3800	Presse écrite/ en ligne	Joséphine Baker	SAINT-OUEN
La Chance pour la Diversité dans les Médias	8000	Presse écrite/ en ligne	Le Parc	AULNAY-SOUS-BOIS
		Presse écrite/ en ligne	Marais de Villiers	MONTREUIL
La Zone d'Expression Prioritaire	4000	Création sonore/ Radio/Podcast	Pablo Neruda	AULNAY-SOUS-BOIS
Maison de la Poésie	4000	Littérature	La Courtille	SAINT-DENIS
RCP Médiation	8000	Création sonore/ Radio/Podcast	Pierre Semard	BOBIGNY
		Création sonore/ Radio/Podcast	Georges Braque	NEUILLY-SUR-MARNE
Transmission	3800	Création sonore/ Radio/Podcast	Gabriel Péri	AUBERVILLIERS
Transonore	8000	Création sonore/ Radio/Podcast	Gérard Philippe	AULNAY-SOUS-BOIS
		Création sonore/ Radio/Podcast	Jean-Jacques Rousseau	LE-PRÉ-SAINT-GERVAIS
TOTAL	143174			

ANNEXE 2 AU RAPPORT

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS TYPES.

DESRIPTIF SYNTHÉTIQUE DES RÉSIDENCES AGORA

Cette annexe présente quatre des résidences AGORA qui seront menées dans les collèges publics du territoire durant l'année scolaire 2023-2024. (Les autres résidences de cette même année scolaire feront l'objet d'un rapport ultérieur).

Structure porteuse : Transmission

Collège : Georges Brassens à SEVRAN

Transmission est un collectif associatif fondé par des professionnel·les de la radio. Le médium radiophonique occupe une place croissante dans le paysage culturel francophone mais l'accès à la formation et le partage de savoirs-faire sont trop restreints, d'où un manque de diversité dans les profils de créatrices et de créateurs ainsi que dans les contenus produits. C'est ce constat qui a motivé la création de l'association Transmission dont l'ambition est d'être à la fois un espace de référence, moderne, créatif, mais aussi un projet engagé au service du public et de la créativité. Pour mettre en œuvre ce projet, un collectif, une école et un lieu ont été fondés. Ce dernier, *La Casette*, implanté à Aubervilliers, est un tiers lieu de formation, d'écoute et de création sonore qui propose un studio, des cabines d'enregistrement et un café associatif ouverts au public.

Intervenant·es de la résidence AGORA :

- Swann Blanchet, médiatrice et formatrice radio
- Léo Berthe, auteur et réalisateur de podcasts, formateur radio
- Norah Benarosh Orsoni, ancienne chercheuse en anthropologie, autrice, documentariste radio et performeuse, enseignante en création sonore auprès de publics scolaires et de chercheur·euses en sciences sociales (EHESS, Univ Paris Ouest Nanterre)
- Floriane Moro, documentariste sonore et animatrice d'ateliers radio

Cette résidence sera centrée sur la thématique de la mémoire, et se situe à l'intersection de plusieurs enjeux, notamment ceux du féminisme et de l'immigration. En réfléchissant à la manière dont sont construits les récits mémoriels, les élèves de 3ème seront notamment amenés à se questionner sur l'absence des femmes dans certains pans de l'Histoire, et à étudier les impacts de ce manque de représentation, jusqu'à aujourd'hui, sur les trajectoires de ces dernières. Plus généralement, ce sera l'occasion pour les élèves d'interroger la notion d'archives : *qu'est-ce qu'il est légitime de conserver et dans quel but ? Qui décide de l'importance ou non d'une archive pour l'Histoire nationale ? Pourquoi les exposer dans des musées et construire des lieux de mémoire ? Pourquoi certaines histoires ont été tuées et comment sont-elles aujourd'hui réhabilitées ?*

À un niveau plus personnel, cette question de la mémoire pourra entrer en résonance avec les trajectoires des élèves. Se poser la question de son histoire, c'est se poser la question de son identité. *Comment se construit-on quand l'histoire de nos ancêtres n'est pas transmise à l'école ou au sein même de la famille ? Dans quelle mesure notre passé détermine-t-il notre présent et notre futur ?* Ces questionnements traversent la plupart des individus et a fortiori les adolescent·es qui sont en pleine construction identitaire et tentent de se projeter dans l'avenir.

L'aboutissement de cette résidence sera une émission radio constituée du travail de recherche des élèves qui pourra prendre des formes variées : reportage, interview plateau, fiction sonore, chroniques, etc.

Structure porteuse : Making Waves

Collège : Pablo Neruda à GAGNY

Making Waves est une association créée pour favoriser, par la radio et le podcast, l'éclosion d'espaces de dialogue, d'expression et de création. Elle rassemble des journalistes, des réalisateurs radio, des universitaires, des personnes venues du spectacle vivant, et des acteurs du champ associatif. Dans une optique à la fois inclusive, sociale et créatrice, son activité est structurée en trois pôles, tous liés – via le champ de la création sonore – à la promotion de la liberté d'expression, à la production d'œuvres sonores, et à l'accès à l'information et à la culture : un pôle ONG-international qui permet l'installation en France et dans le monde des Radiobox (studios radio mobiles et simplifiés), un pôle Studio qui crée et diffuse divers formats sonores pour des institutions culturelles, des ONG, des radios publiques et des festivals, et un pôle Insertion et éducation populaire qui propose des ateliers aux personnes vulnérables en lien avec des missions locales, des hôpitaux ou des maisons de retraite. La structure porte également un atelier chantier d'insertion (ACI) employant 9 salarié·es.

Intervenant·es de la résidence AGORA :

- Hervé Marchon, journaliste (notamment à Libération pendant 16 ans où il a cofondé et dirigé la cellule de production audio et vidéo, réalisateur à Radio France) et formateur, responsable du studio d'insertion de Making Waves
- Pauline Josse, journaliste radio (Louie Média, Slate Podcast) qui collabore régulièrement sur les projets de Making Waves

La résidence menée au collège Pablo Neruda – établissement labellisé « 130 pays, 130 collèges » et « Génération 2024 » – proposera aux élèves de réaliser une émission radio collective sur le thème des valeurs de l'olympisme.

Alors que nombre de travaux du Grand Paris sont liés aux aménagements en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une classe de 4ème et des élèves d'UPE2A déclineront la thématique à travers des sujets portant sur l'écologie et la citoyenneté. Les élèves enquêteront sur les chantiers en cours, le métier d'ouvrier hier et aujourd'hui et dans d'autres parties du monde à l'occasion de l'organisation de précédentes éditions des JOP, et sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la construction des nouveaux bâtis. Ils et elles s'intéresseront également à la façon dont le Grand Paris peut contribuer à rendre davantage effectifs les droits sociaux et politiques des citoyen·nes en favorisant la mobilité des individus, le désenclavement de certains quartiers et un accès facilité aux services publics. Les formats journalistiques travaillés se concentreront sur le réel : documentaire, reportage, flash info et débat.

Une classe de 5ème, la classe relais et d'autres élèves d'UPE2A produiront quant à eux des formats qui ont trait à la fiction (docu-fiction, fiction narrative etc.) pour aborder la thématique sous l'angle de la découverte, de l'altérité et de l'interculturalité : *l'olympisme uniformise-t-il les cultures ou valorise-t-il les différentes identités ? Comment sont perçus les JOP par les élèves UPE2A venant du monde entier ? Quelles significations et réalités les valeurs de l'olympisme recouvrent-elles dans d'autres pays ?*

Structure porteuse : transonore (2 résidences)

L'association transonore, née en 2021 au Pré-Saint-Gervais, propose de nouvelles formes de transmission, grâce au reportage radio, pour permettre aux habitants et habitantes des quartiers populaires, en particulier aux jeunes, de trouver et de prendre leur place dans le monde de demain, en conciliant enjeux écologiques, sociaux et démocratiques : s'émanciper et s'autonomiser en s'informant et en informant sur des initiatives de la transition sociale et écologique du territoire. Les ateliers de l'association ont lieu dans des collèges et des

lycées, des centres d'hébergement, des centres de formation, des maisons de quartier, des centres sociaux ou encore des missions locales, majoritairement en Seine-Saint-Denis.

1) Collège : Miriam Makeba à AUBERVILLIERS

Intervenant·es de la résidence AGORA :

- Mériem Lay, ancienne grand reporter et présentatrice de journaux pour RTL, réalisatrice de reportages et documentaires télévisés longs formats sur la thématique du développement durable (France 2, France 3, France 5 et Arte), impliquée auprès des élèves boursiers au sein de la préparation Égalité des Chances de l'École Supérieure de Journalisme de Lille ;
- Anthony Capelli, musicien et ingénieur du son, compositeur pour le théâtre, la radio et des courts-métrages, membre de Making Waves et concepteur des Radiobox – studios radio mobile.

La Seine-Saint-Denis, ancien grenier de Paris et ancien territoire industriel, est aujourd'hui l'un des départements les plus peuplés et les plus urbanisés de France. C'est aussi l'un des plus pauvres, et ses habitant·es doivent faire face au renforcement des inégalités sociales et environnementales, particulièrement criantes depuis la crise du COVID et en cette période d'inflation. Dans ce contexte, consacrer de l'argent à se vêtir peut difficilement constituer une priorité pour nombre de familles qui ont comme première préoccupation de se nourrir. Les plus jeunes, sensibles au besoin d'être « à la mode », se tournent de façon quasi inévitable vers l'ultra fast fashion, la mode à tous petits prix qui se consomme aussi vite qu'elle se jette, la qualité des textiles ne permettant de toute façon pas une durabilité de ces vêtements au-delà de quelques lavages. Pourtant l'empreinte carbone de l'industrie du vêtement est énorme : c'est la deuxième industrie la plus polluante au monde.

Le collège Miriam Makeba, REP+ et labellisé éco-collège, E3D de niveau 2, souhaite impliquer ses élèves dans une réflexion territoriale sur l'accès à une mode locale, durable et de qualité. L'établissement s'apprête également à entrer dans une démarche de labellisation AGORA pour formaliser son engagement et celui du Département en matière d'EMI (classe médias, projets avec différents partenaires, aménagement d'un Espace Médias etc.). Après une première année de résidence AGORA en 2022-23 menée par le même partenaire sur la question de l'alimentation durable, l'équipe pédagogique et transonore ont conçu un projet qui conduira les élèves (une classe de 4ème, des élèves du dispositif ULIS, du club Nature et de la classe médias) à réfléchir à la place du vêtement dans la vie de tous les jours et à son impact social et environnemental dans le monde. Ce projet leur permettra également de comprendre comment, sur le territoire, des personnes aux profils très différents s'interrogent sur ces questions de durabilité de la mode et expérimentent des solutions pour en faire leur métier.

Les élèves réaliseront ainsi une série podcast radio pour s'informer et informer sur les initiatives de mode durable et solidaire, et pour découvrir les métiers qui y sont liés, au sein et à proximité du collège (recycleries, dressing solidaire, location de vêtement, créateurs spécialisés dans l'upcycling, circuits courts, ateliers de raccommodage, artistes cherchant à éveiller les consciences sur ces questions...).

2) Collège : Lenain de Tillemont à MONTREUIL

Intervenant·es de la résidence AGORA :

- Léa Guedj, journaliste indépendante (Radio France, Blast, Reporterre) et autrice
- Benjamin Mathieu, journaliste (France Bleu, France Info, Valeurs Vertes), créateur de podcasts, créateur du média *Le Moment* et enseignant en reportage radio (INA, écoles de journalisme, La Chance pour la Diversité dans les Médias)

Le collège souhaite développer ou renforcer ses actions en matière d'éducation aux médias et à l'information (journal du collège, club média, développement d'une webradio, partenariat avec des associations d'EMI...) et d'éducation au développement durable (club des éco-délégué·es, aménagement de nouveaux espaces verts tels qu'une serre et un

potager par la classe SEGPA...). C'est en partant de ces ambitions pédagogiques et de la réalité du territoire, que transonore propose de dédier cette résidence AGORA à l'horticulture locale. Alors que plus de 80% des fleurs coupées vendues en France sont importées du bout du monde, plusieurs initiatives de fermes florales urbaines font renaître la tradition maraîchère et horticole de la Seine-Saint-Denis depuis quelques années.

Les élèves (une classe de 4ème et le club des éco-délégués) réaliseront une série de 3 podcasts radio pour s'informer et informer sur les initiatives d'horticulture locale et solidaire et découvrir les métiers qui y sont liés, à proximité du collège (fermes urbaines, circuits courts, fleuristes responsables). Ces productions rassembleront leurs micro-trottoirs, leurs reportages de terrain pour rencontrer des professionnel·les et découvrir des lieux dédiés à l'horticulture, et leurs interviews-portraits d'élèves de SEGPA et du Lycée des Métiers de l'Horticulture et du Paysage de Montreuil. Le projet permettra ainsi d'amorcer une démarche inter-degré dans le cadre des résidences AGORA, en offrant un cadre propice au développement des liens entre le collège et le Lycée des Métiers de l'Horticulture et du Paysage, dont les filières sont mal connues et peu considérées par les collégien·nes dans leurs choix d'orientation.

PARCOURS EN COLLÈGES « AGORA »

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex représenté par le président du Conseil départemental, M . Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°
, du

Ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Structure [préciser le nom de la structure], régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 [à retirer si structure autre que association], domiciliée au [préciser adresse de la structure], représentée par son président [ou autre fonction du représentant de la structure], [préciser nom du président ou du représentant de la structure], dûment habilité,

Ci-après dénommée « La Structure »,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- **démocratiser l'excellence**, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- **accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public**, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- **favoriser l'accès des habitant-e-s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis**, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;

- **développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant-e-s**, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

CONSIDÉRANT le troisième Projet éducatif départemental, qui comporte le programme *Agora* dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, dont le niveau 2 vise à déployer des parcours d'éducation aux médias et à l'information menés par des journalistes et professionnel-le-s des médias et de l'information, et composés chacun d'une quarantaine d'heures d'activités, réparties entre la pratique, les sorties culturelles, et l'analyse critique ;

CONSIDÉRANT la charte du Programme Agora, annexée à la présente convention, qui rappelle les valeurs et principes du programme, en fixe les objectifs et les engagements des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre ce dispositif un appel à projets a été lancé par le Département en direction des acteurs médiatiques, artistiques, culturels et scientifiques œuvrant en Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'au nombre des parcours retenus pour l'année scolaire 2023-2024, [nombre] parcours AGORA est. sont porté.s par La Structure et répondent à ces objectifs ;

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par la Structure et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au.x parcours que la Structure entend mettre en œuvre à partir de 2023.

Article 2 : Objectifs et actions de La Structure

A) Les objectifs :

Mener à bien le.s [nombre] parcours AGORA durant l'année scolaire 2023-2024 dans le(s) établissement(s) suivant(s) :

-Parcours [Intitulé du parcours], Collège [nom du collège] à [VILLE DU COLLÈGE]

-

...

B) Les actions :

Ces parcours se dérouleront durant une quarantaine d'heures chacun selon le descriptif fourni lors du dépôt de la candidature. Ils suivront donc le schéma suivant :

- une vingtaine d'heures d'ateliers ;
- une dizaine d'heures de sorties culturelles ;
- une dizaine d'heures de temps d'analyse critique, de retour sur expérience.

La Structure, en tant que partenaire du programme AGORA, déclare avoir pris connaissance de la charte AGORA et s'y conformer pleinement. À ce titre, elle s'engage à la faire signer par l'ensemble des intervenant·e·s mobilisé·e·s sur les parcours.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de **XXX euros (montant en toutes lettres euros)** à la structure par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, au vu des actions définies à l'article 2.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

La subvention du Département sera exclusivement utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

La Structure ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des parcours de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à réception des bilans desdits parcours, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

Article 5 : Bilan et évaluation du projet

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le Département pourra se faire communiquer, sur simple demande à La Structure, tout document qu'il jugera nécessaire afin de pouvoir assister à certaines étapes des parcours et en mener l'évaluation aux côtés de La Structure.
- La Structure assurera un suivi sur la durée des parcours. Elle fournira un bilan financier et un bilan d'activité portant sur les parcours avec des données qualitatives et quantitatives suivant les modèles que lui fournira le Département.

Article 6 : Obligations de la Structure en matière de communication

La Structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département, avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr, et de la phrase suivante : « *Le projet (ou La Structure) est soutenu(e) par le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du programme AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression* ».

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

La Structure fournira par ailleurs au Département, à titre gracieux, une image illustrant les parcours. La Structure accepte l'utilisation par le Département de cette image pour toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et garantit avoir obtenu toutes les autorisations de droit à l'image s'y référant. Elle sollicitera pour cela une autorisation écrite, et précise quand aux modalités d'utilisation de ou des images concernées (durée, territoire concerné, finalité), auprès toute personne qui y serait identifiable, ou de son représentant légal lorsque cette personne est mineure.

Article 7 : Droits à l'image

Lors de la promotion du programme AGORA par le Département, La Structure autorise, à titre gracieux, les photographies, prises de vues et de sons la concernant et relatifs aux parcours.

La Structure accepte l'utilisation de ces derniers pour tout montage dans le respect de la déontologie ainsi que toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

La Structure s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s au projet.

Article 8 : Engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Le Département de la Seine-Saint-Denis est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, La Structure s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). La Structure s'engage donc également à transmettre

au Département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 9 : Engagement lié aux contraintes sanitaires et à la participation au programme AGORA

Dans le cas d'un contexte sanitaire dégradé, le Département sera particulièrement attentif aux modalités d'intervention sous la responsabilité de La Structure.

À ce titre, la Structure s'engage à :

- respecter les règles sanitaires édictées et promues par les pouvoirs publics (distanciation physique, gestes protecteurs...) et en vigueur au moment du déroulement des différentes activités des projets ;
- redéployer éventuellement tout ou partie des projets sous de nouveaux formats pour l'adapter aux règles sanitaires, dans le cadre de la subvention allouée par le Département et sous réserve de l'accord du/de la Principal·e du collège concerné par le parcours ;
- adapter certains volets des projets si nécessaire tout en conservant leur sens et leur cohérence et en prenant en compte les réalités et le contexte d'intervention ;
- transmettre des états d'avancement et de redéploiement éventuel régulièrement au Département.

Article 10 : Propriétés de la production

La Structure garde les droits moraux et la propriété des productions réalisées durant le parcours mais cède gracieusement au Département les droits de reproduction de celle-ci pour une exploitation à but non commercial, lors d'activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation de ce parcours.

Article 11 : Assurances – Responsabilités

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 12 : Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par La Structure.

La Structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la Structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Structure.

Article 13 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 15 : Annexes

Annexe 1 - Bilan - Évaluation
Annexe 2 - « Charte AGORA »

Fait à Bobigny le,

Pour le Département,

le président du Conseil
départemental,
et par délégation,
la conseillère départementale
déléguée,

Pour la Structure,

le·la président·e,

Élodie Girardet

[Prénom Nom]

Annexe 1

Bilan - Évaluation

La subvention

Objectif(s) :

Créer les conditions pour les collégien·e·s d'une réelle rencontre avec une œuvre, une démarche artistique, journalistique ou scientifique.

Public(s) concerné(s) :

Collégien·e·s, professionnel·le·s de l'éducation, professionnel·le·s des domaines artistiques et culturels, entourage des élèves.

Liste des collèges :

- Collège [nom du collège] à [VILLE DU COLLÈGE]
- ...

Provenance des publics :

Publics en provenance du Département de la Seine-Saint-Denis.

Effets attendus :

Contribuer à l'ouverture culturelle, à l'esprit critique et à la réussite scolaire des collégien·e·s par la mise en œuvre d'actions d'éducation aux médias et l'information de qualité s'inscrivant dans le programme AGORA.

Localisation de l'action de la Structure:

Collèges du département

Bilan (suivi, impacts) :

La Structure fournira un bilan financier et un bilan d'activité quantitatif et qualitatif portant sur les parcours suivant les modèles transmis par le Département.

Modalités de suivi :

Projets et bilans d'activité dont budget réalisé, bilan et compte de résultat, compte rendu d'utilisation de la subvention. Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des parcours « Agora, Éducation aux Médias et à l'Information, pour la Liberté d'Expression », le Département assurera un suivi qualitatif des projets.

Annexe 2

Charte AGORA



À l'initiative du département de la Seine-Saint-Denis

En lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, l'Académie de Créteil et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)

Cette charte vise à définir et poser les valeurs et principes pédagogiques partagés par les partenaires du programme Agora, et a vocation à être signée par l'ensemble des partenaires.

*

Face à la montée des extrémismes, des obscurantismes, et à la polarisation du débat public qui menacent le pacte républicain, le Département a souhaité initier un programme dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, Agora. En s'appuyant sur l'engagement de parrains et de marraines investi·e·s sur les enjeux d'information et de liberté d'expression, et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative (enseignant·e·s, chef·fe·s d'établissements, familles, associations complémentaires de l'École...), ce programme s'adresse à l'ensemble des collégien·ne·s de Seine-Saint-Denis, et doit leur permettre de bénéficier d'actions qui viennent les rendre acteur·trice·s de leur parcours de jeune citoyen·ne. Il participe ainsi à revivifier notre démocratie en s'appuyant sur la jeunesse du territoire, il constitue en ce sens une des pierres angulaires du projet éducatif départemental, et vient enrichir les actions d'éducation à la citoyenneté menées sur le territoire depuis de nombreuses années, en développant les démarches d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information est aujourd'hui une mission importante portée par l'École. Elle vise un objectif d'émancipation : permettre aux élèves de développer leur esprit critique dans une société de l'information et de la communication, de devenir des citoyens actifs, éclairés et responsables de demain.

Au collège, l'éducation aux médias et à l'information est définie par un programme, participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle s'inscrit dans les parcours de l'élève : le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle contribue à l'éducation à la citoyenneté numérique et à la transmission des valeurs de la République. Elle participe en effet à la sensibilisation et à la compréhension des principes de liberté d'expression et de pluralisme, essentiels dans une société démocratique.

C'est avec la volonté commune de s'engager ensemble autour de ces enjeux, que les signataires ont construit la présente charte. Elle présente les principes qui guideront la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées au programme Agora.

1. Dans le monde contemporain, l'éducation aux médias et l'information et l'apprentissage de la liberté d'expression sont des conditions de la vitalité de nos démocraties. Le programme Agora a pour ambition de les rendre accessibles à toute-s, et en particulier aux élèves de collège, en contribuant à leur apprendre à s'informer, à utiliser les médias et les outils de communication pour exercer leurs droits et leur citoyenneté, en soutenant leur parole et leur droit à s'exprimer.

2. Le programme Agora propose une éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, en partenariat avec des professionnels de l'information et des médias, de la recherche et de la culture. En appui des équipes éducatives, les actions menées conjuguent 3 dimensions : la rencontre avec les personnalités engagées en tant que parrains-marraines dans le programme ; la pratique effective de situations pédagogiques qui favorisent l'émancipation de la personne et du citoyen ; des apprentissages liés aux programmes d'enseignement qui permettent aux élèves de donner du sens à leurs expériences.

3. Le programme Agora vise à permettre aux élèves de faire l'expérience de production et de lecture critique de contenus médiatiques pluriels (dans leurs formes, dans les points de vue exprimés...), de l'argumentation et du débat, pour développer leur autonomie, en s'appuyant sur la rencontre avec des professionnels du monde des médias, de la culture ou de la recherche, ou des personnalités reconnues sur les enjeux de liberté d'expression. C'est un programme d'éducation par la pratique des médias, de l'information et de la liberté d'expression.

4. Agora permet aux élèves d'acquérir des connaissances et des repères partagés, en s'appuyant sur l'ensemble des enseignements et du socle commun : comprendre comment et pourquoi les contenus médiatiques sont produits, apprendre à distinguer les sources d'information, s'interroger sur la validité, la fiabilité et la pertinence d'une information, distinguer les langages des médias, questionner leurs représentations du monde, apprendre à produire, à communiquer, à partager des informations dans le respect du droit et de l'éthique de l'information. C'est un programme d'éducation aux médias, à l'information pour la liberté d'expression.

5. Le programme Agora vise à aborder l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression en permettant aux élèves de s'ouvrir au pluralisme des sources et des opinions, et à la complexité des enjeux du monde contemporain, afin de développer leur esprit critique, pour lutter contre la polarisation du débat public et toutes les formes d'extrémismes et d'obscurantismes.

6. Le programme Agora a vocation à se déployer pour les publics de la Seine-Saint-Denis, et tout au long de la scolarité au collège. Il vise à construire des passerelles avec tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant activement leur environnement familial et amical. Il accorde une place centrale à l'enjeu de partage des productions des élèves, au sein et au-delà de l'établissement, dans un dialogue fort et constant avec les familles.

7. La réussite du programme Agora repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires à coopérer dans une dynamique de projets partagés (conception, évaluation, mise en œuvre) qui reconnaît et respecte l'engagement et le rôle de

chacun : communauté éducative et professionnels de l'information, de la culture et de la recherche, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8. Les différents intervenants du programme Agora s'engagent à respecter les principes de neutralité et de gratuité du service public d'éducation, et les obligations annexées à cette charte.

9. La pertinence et la qualité des actions menées dans le cadre du programme Agora s'appuieront sur un effort de formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10. Le programme Agora s'appuiera sur des travaux de recherches et d'évaluation, des temps d'échanges entre acteurs, permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

RÉSIDENCES AGORA

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°du

Ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Structure [préciser le nom de la structure], régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 [à retirer si structure autre que association], domiciliée au [préciser adresse de la structure], représentée par son président [ou autre fonction du représentant de la structure], [préciser nom du président ou du représentant de la structure], dûment habilité,

Ci-après dénommée « La Structure »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- **démocratiser l'excellence**, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- **accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public**, qui doit permettre de renouveler

les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;

- **favoriser l'accès des habitant-e-s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis**, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- **développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant-e-s**, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

CONSIDÉRANT le troisième Projet éducatif départemental, qui comporte le programme « AGORA, Éducation aux Médias et à l'Information, pour la Liberté d'Expression » dont les projets de niveau 3 – les résidences AGORA – privilégient l'entrée par la pratique journalistique et scientifique, et se déclinent en une soixantaine d'heures réparties entre temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information et parcours culturel ;

CONSIDÉRANT la charte du Programme Agora, annexée à la présente convention, qui rappelle les valeurs et principes du programme, en fixe les objectifs et les engagements des parties prenantes ;

Dans le monde contemporain, l'éducation aux médias et à l'information est une des conditions de la vitalité de nos démocraties. L'EMI vise à permettre aux élèves de développer leur esprit critique dans une société de l'information et de la communication, de devenir des citoyen·ne·s actif·ve·s, éclairé·e·s et responsables de demain. La démarche AGORA poursuit cet objectif d'émancipation en articulant une *éducation aux médias* pour favoriser la maîtrise par les élèves des grands repères et des outils liés à ces enjeux, et une *éducation par les médias* via la pratique et la participation à des expériences éducatives.

Le Département soutient depuis plusieurs années des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) au sein des collèges publics du territoire. Afin de développer et enrichir son action, le Département a initié AGORA, programme d'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, qui s'adresse à l'ensemble des collégiennes et collégiens du territoire. Depuis 2017, le Département met ainsi en place chaque année des résidences de journalistes (devenues résidences AGORA) dans les collèges de Seine-Saint-Denis.

Ces résidences s'appuient sur des pédagogies actives qui mettent les élèves en situation réelle de décryptage et de production et de contenus, d'exercice de l'argumentation et du débat, pour sortir d'une vision purement théorique des enjeux et engager les apprentissages au sein d'une pratique effective.

Les résidences offrent une rencontre avec des journalistes et des professionnel·le·s des médias et de l'information autour de la découverte des métiers de l'information et du travail de recherche, et créent un cadre permettant aux élèves d'acquérir des connaissances et des repères partagés qui s'appuient sur l'ensemble des programmes d'enseignement.

[Présentation en 3 lignes de la Structure]

C'est dans ce contexte et dans ce cadre d'actions que le Département et la Structure se sont accordés pour travailler de manière partenariale autour

d'objectifs communs afin de mettre en œuvre une résidence AGORA au sein du collège [nom et ville du collège] sur l'année scolaire 2023-24.

Dans ce cadre, d'un commun accord avec le Département et le collège [nom du collège], c'est le·la journaliste [prénom et nom du·de la journaliste] que la Structure accompagnera dans le cadre de sa résidence.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par la Structure et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la résidence que la Structure entend mettre en œuvre à partir de 2023.

Article 2 : Objectifs et actions de la Structure

[Description en 10 lignes de la résidence et présentation du parcours de la journaliste]. Le contenu de cette résidence est précisé en annexe 2 à la présente convention.

La Structure, en tant que partenaire du programme AGORA, déclare avoir pris connaissance de la charte AGORA et s'y conformer pleinement. À ce titre, elle s'engage à la faire signer par l'ensemble des intervenant·e·s mobilisé·e·s sur la résidence.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de **XXX € (montant en toutes lettres euros)** à la Structure par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, au vu du projet de résidence AGORA défini à l'article 2.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après vote de la Commission permanente départementale.

La subvention du Département sera exclusivement utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

La Structure ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la résidence de l'année scolaire 2023-2024 jusqu'à réception du bilan de ladite résidence, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

Article 5 : Bilan et évaluation du projet

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le Département (Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs), suivra le bon déroulement du projet dans le collège et proposera des bilans d'étape avec les enseignant·e·s et la Structure.
- Le Département pourra se faire communiquer, et sur simple demande à la Structure, tout document qu'il jugera nécessaire.
- La Structure fournira un bilan financier et un bilan qualitatif de la résidence au Département, selon les modèles transmis par le Département.

Article 6 : Obligations de la Structure en matière de communication

La Structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département, avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr, et de la phrase suivante : « *Le projet (ou la Structure) est soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du programme AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression* ».

Préalablement à la diffusion de sa communication, l'Association transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

La Structure fournira au Département, à titre gracieux, une image illustrant la résidence. La Structure accepte l'utilisation par le Département de cette image pour toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et garantit avoir obtenu toutes les autorisations de droit à l'image s'y référant.

Article 7 : Droit à l'image

Lors de la promotion du programme AGORA par le Département, la Structure autorise, à titre gracieux, les photographies, prises de vues et de sons les concernant et relatifs à la résidence.

La Structure accepte l'utilisation de ces derniers pour tout montage dans le respect de la déontologie ainsi que toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

La Structure s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s à la résidence.

Article 8 : Engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Le Département de la Seine-Saint-Denis est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, la Structure s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). La Structure s'engage donc également à transmettre au Département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 9 : Engagement lié aux contraintes sanitaires et à la participation au programme AGORA

Dans le cas d'un contexte sanitaire dégradé, le Département sera particulièrement attentif aux modalités d'intervention sous la responsabilité de la Structure.

À ce titre, la Structure s'engage à :

- respecter les règles sanitaires édictées et promues par les pouvoirs publics (distanciation physique, gestes protecteurs...) et en vigueur au moment du déroulement des différentes activités des projets ;
- redéployer éventuellement tout ou partie des projets sous de nouveaux formats pour l'adapter aux règles sanitaires, dans le cadre de la subvention allouée par le Département et sous réserve de l'accord du·de la Principal·e du collège concerné par la résidence ;
- adapter certains volets des projets si nécessaire tout en conservant leur sens et leur cohérence et en prenant en compte les réalités et le contexte d'intervention ;
- transmettre des états d'avancement et de redéploiement éventuel régulièrement au Département.

Article 10 : Propriétés de la production

La Structure garde les droits moraux et la propriété des productions réalisées durant la résidence mais cède gracieusement au Département les droits de reproduction de celle-ci pour une exploitation à but non commercial, lors d'activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation de cette résidence.

Article 11 : Assurances – Responsabilités

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 12 : Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Structure.

La Structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la Structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Structure.

Article 13 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 15 : Annexes

- Annexe 1 : Bilan-évaluation
- Annexe 2 : Note d'intention de la résidence
- Annexe 3 : Charte AGORA

Fait à Bobigny, le

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
la conseillère départementale déléguée,

Pour la Structure,
le·la président·e,

Élodie Girardet

[Prénom Nom]

Annexe 1

Bilan - Évaluation

La subvention

Objectif(s) :

Les résidences AGORA ont pour but de proposer aux élèves une éducation aux médias et à l'information qui se décline entre des temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, des séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information et un parcours culturel. Cette démarche offre le cadre d'une rencontre entre démarche journalistique/scientifique et démarche pédagogique en vue d'une implication pleine et entière des équipes pédagogiques et des élèves.

Public(s) concerné(s) :

Types de publics : élèves des collèges, équipes pédagogiques et administratives des collèges, parents, entourage des élèves.

Effets attendus :

- la création d'un véritable parcours d'éducation aux médias et à l'information pour les élèves (nombre significatif d'heures de pratique, visites de rédactions et sorties culturelles, temps de débat et de rencontres...),
- le rayonnement de la résidence au sein du collège (visibilité et valorisation des actions menées dans le cadre de la résidence via notamment des temps de présentation et de restitution publiques),
- le rayonnement de la résidence à l'échelle du territoire (liens inter-collèges, inter-degrés, liens aux parents, coopération avec les acteurs locaux...),
- la coordination et la mise en œuvre du projet, son suivi de terrain, sa médiation pour l'accompagnement des journalistes et des équipes pédagogiques,
- le renforcement de la cohésion d'équipe et des dynamiques à l'œuvre du corps enseignant et de la direction,
- l'implantation territoriale, le lien avec les acteurs du territoire (associations, médias locaux, lieux culturels...),
- la participation à l'animation de réseau des résidences AGORA avec les autres partenaires investis (temps de rencontre et d'échanges communs...),
- la valorisation du travail des élèves, notamment sur les outils développés par le Département (ENT, réseaux sociaux, site internet, journal départemental...) et ceux de la Structure.

Localisation de l'action de la Structure ou du-des projet-s soutenu-s (quartier, commune, département, région, territoire métropolitain) :

[Ville(s) du ou des collèges impliqués]

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'heures d'ateliers pratiques,
- Nombre de séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information,
- Nombre de sorties culturelles et de découverte des lieux de l'information,
- Nombre de collégien·ne·s, de parents et d'enseignant·e·s touché·e·s,
- Nombre de temps forts fédérateurs rayonnant à l'échelle du collège et au-delà.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute la place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités de la structure à travers les différentes instances.

Indicateurs qualitatifs :

- Qualité de l'intervention : les intervenant·e·s sont des professionnel·le·s reconnu·e·s des médias et de l'information et/ou de la recherche et sont expérimenté·e·s et accompagné·e·s dans la mise en œuvre d'un projet d'éducation aux médias et à l'information auprès de collégien·ne·s ; le déroulement de la résidence permet une progression des élèves en termes d'apprentissages (développement de connaissances et acquisitions de compétences).

- Qualité des productions : l'accompagnement des élèves aboutit à la production de contenus qui rendent compte des connaissances et compétences acquises et de leur degré de maîtrise et d'appropriation des outils de l'information ; ces productions sont rendues visibles et valorisées sur des supports adaptés et auprès d'un public le plus large possible avec une médiation et un accompagnement de ces productions affirmés.

- Qualité du partenariat et implantation territoriale : la résidence favorise la cohésion d'équipe et les dynamiques à l'œuvre au sein de l'établissement scolaire et au-delà, elle permet d'encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée (collaboration entre enseignant·e·s de plusieurs disciplines, lien avec les acteurs locaux de l'information, de la culture...) ; la résidence permet la rencontre des élèves avec les acteurs locaux, elle favorise la découverte, la fréquentation et l'usage des ressources présentes sur le territoire (associations, médiathèques, structures culturelles et socio-éducatives...).

Le bilan sera attendu sous la forme d'une réponse au questionnaire d'évaluation qui sera transmis par le Département à la Structure.

Modalités de suivi

Projets et bilans d'activité dont budget réalisé, bilan et compte de résultat, conventions (indicateurs et observables), analyse budgétaire, réunions de

présentation et de suivi de projets et d'activités, présence lors des actions et des manifestations..._

Annexe 2

Note d'intention de la résidence

[intégrer la note d'intention de la résidence rédigée par la Structure]

Annexe 3

Charte AGORA



À l'initiative du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

En lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, l'Académie de Créteil et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)

Cette charte vise à définir et poser les valeurs et principes pédagogiques partagés par les partenaires du programme Agora, et a vocation à être signée par l'ensemble des partenaires.

*

Face à la montée des extrémismes, des obscurantismes, et à la polarisation du débat public qui menacent le pacte républicain, le Département a souhaité initier un programme dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, Agora. En s'appuyant sur l'engagement de parrains et de marraines investi-e-s sur les enjeux d'information et de liberté d'expression, et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative (enseignant-e-s, chef-fe-s d'établissements, familles, associations complémentaires de l'École...), ce programme s'adresse à l'ensemble des collégien-ne-s de Seine-Saint-Denis, et doit leur permettre de bénéficier d'actions qui viennent les rendre acteur-trice-s de leur parcours de jeune citoyen-ne. Il participe ainsi à revivifier notre démocratie en s'appuyant sur la jeunesse du territoire, il constitue en ce sens une des pierres angulaires du projet éducatif départemental, et vient enrichir les actions d'éducation à la citoyenneté menées sur le territoire depuis de nombreuses années, en développant les démarches d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information est aujourd'hui une mission importante portée par l'École. Elle vise un objectif d'émancipation : permettre aux élèves de développer leur esprit critique dans une société de l'information et de la communication, de devenir des citoyens actifs, éclairés et responsables de demain.

Au collège, l'éducation aux médias et à l'information est définie par un programme, participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle s'inscrit dans les parcours de l'élève : le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle contribue à l'éducation à la citoyenneté numérique et à la transmission des valeurs de la République. Elle participe en effet à la sensibilisation et à la compréhension des principes de liberté d'expression et de pluralisme, essentiels dans une société démocratique.

C'est avec la volonté commune de s'engager ensemble autour de ces enjeux, que les signataires ont construit la présente charte. Elle présente les principes qui guideront la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées au programme Agora.

1. Dans le monde contemporain, l'éducation aux médias et l'information et l'apprentissage de la liberté d'expression sont des conditions de la vitalité de nos démocraties. Le programme Agora a pour ambition de les rendre accessibles à toute-s, et en particulier aux élèves de collège, en contribuant à leur apprendre à s'informer, à utiliser les médias et les outils de communication pour exercer leurs droits et leur citoyenneté, en soutenant leur parole et leur droit à s'exprimer.

2. Le programme Agora propose une éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, en partenariat avec des professionnels de l'information et des médias, de la recherche et de la culture. En appui des équipes éducatives, les actions menées conjuguent 3 dimensions : la rencontre avec les personnalités engagées en tant que parrains-marraines dans le programme ; la pratique effective de situations pédagogiques qui favorisent l'émancipation de la personne et du citoyen ; des apprentissages liés aux programmes d'enseignement qui permettent aux élèves de donner du sens à leurs expériences.

3. Le programme Agora vise à permettre aux élèves de faire l'expérience de production et de lecture critique de contenus médiatiques pluriels (dans leurs formes, dans les points de vue exprimés...), de l'argumentation et du débat, pour développer leur autonomie, en s'appuyant sur la rencontre avec des professionnels du monde des médias, de la culture ou de la recherche, ou des personnalités reconnues sur les enjeux de liberté d'expression. C'est un programme d'éducation par la pratique des médias, de l'information et de la liberté d'expression.

4. Agora permet aux élèves d'acquérir des connaissances et des repères partagés, en s'appuyant sur l'ensemble des enseignements et du socle commun : comprendre comment et pourquoi les contenus médiatiques sont produits, apprendre à distinguer les sources d'information, s'interroger sur la validité, la fiabilité et la pertinence d'une information, distinguer les langages des médias, questionner leurs représentations du monde, apprendre à produire, à communiquer, à partager des informations dans le respect du droit et de l'éthique de l'information. C'est un programme d'éducation aux médias, à l'information pour la liberté d'expression.

5. Le programme Agora vise à aborder l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression en permettant aux élèves de s'ouvrir au pluralisme des sources et des opinions, et à la complexité des enjeux du monde contemporain, afin de développer leur esprit critique, pour lutter contre la polarisation du débat public et toutes les formes d'extrémismes et d'obscurantismes.

6. Le programme Agora a vocation à se déployer pour les publics de la Seine-Saint-Denis, et tout au long de la scolarité au collège. Il vise à construire des passerelles avec tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant activement leur environnement familial et amical. Il accorde une place centrale à l'enjeu de partage des productions des élèves, au sein et au-delà de l'établissement, dans un dialogue fort et constant avec les familles.

7. La réussite du programme Agora repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires à coopérer dans une dynamique de projets partagés (conception, évaluation, mise en œuvre) qui reconnaît et respecte l'engagement et le rôle de chacun : communauté éducative et professionnels de l'information, de la culture et de la recherche, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8. Les différents intervenants du programme Agora s'engagent à respecter les principes de neutralité et de gratuité du service public d'éducation, et les obligations annexées à cette charte.

9. La pertinence et la qualité des actions menées dans le cadre du programme Agora s'appuieront sur un effort de formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10. Le programme Agora s'appuiera sur des travaux de recherches et d'évaluation, des temps d'échanges entre acteurs, permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Délibération n° 19-01 du 14 septembre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS – CONVENTIONS TYPES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu le cahier des charges des parcours en collèges « CAC » et « AGORA » approuvé par sa délibération n°8-2 du 26 janvier 2023,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Vu la convention cadre 2021-2024 avec l'État, la commune de Pantin et l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-2 du 09 décembre 2021,

Vu la convention avec l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-1 du 16 février 2023,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que le niveau 2 du programme AGORA consiste en la mise en œuvre de parcours, autour du partage d'un travail journalistique d'un·e intervenant·e professionnel·le, avec une classe de collégien·ne·s, et représente une quarantaine d'heures d'activités se déroulant pendant le temps scolaire qui comprennent des temps de pratique, des sorties, des temps d'analyse critique et de débat, et une restitution ;

- ALLOUE, au titre des parcours AGORA 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 4 000 euros à l'association Banlieues bleues,
- 4 000 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 11 574 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 60 000 euros à l'association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 4 000 euros à l'association Compagnie sans la nommer,
- 20 000 euros à l'association F93,
- 3 800 euros à l'association Guiti news,
- 8 000 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 4 000 euros à l'association La Zone d'expression prioritaire,
- 4 000 euros à l'association Maison de la poésie,
- 8 000 euros à l'association RCP Médiation,
- 3 800 euros à l'association Transmission,
- 8 000 euros à l'association Transonore ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Banlieues bleues,
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- Association F93,
- Association Transonore ;

- RAPPELLE que la résidence AGORA est un projet d'éducation aux médias et à l'information qui se décline entre temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, avec des séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information et de parcours culturel ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Making waves,
- 10 000 euros à l'association Transmission,

- 20 000 euros à l'association Transonore ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2023-2024, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Making waves,
- Association Transmission,
- Association Transonore ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.